Ville de SAINT TROPEZ (83)
Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex
Tel : 04.94.55.90.00 – Fax : 04.94.55.90.10 – Site Internet : www.saint-tropez.fr

MODIFICATION (DE DROIT COMMUN) N°5 ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT TROPEZ

1. F. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE, INSERTION DE CETTE ENQUETE DANS LA PROCEDURE ET AUTRES AUTORISATIONS POUR MODIFIER LE PLU

Dates :

PLU approuvé par DCM du 08/07/2021
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 05/04/2022
Modification (simplifiée) n°1 du PLU approuvée par DCM du 14/12/2022
Modification (de droit commun) n°3 du PLU approuvée par DCM du 07/11/2023
Prescription de la modification (de droit commun) n°4 du PLU par AM du 25/03/2024
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU par DCM du 26/09/2024
Prescription de la modification (de droit commun) n°5 du PLU par AM du 05/11/2024

AM : Arrêté de Mme le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

POULAIN URBANISME CONSEIL
78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n°5 est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27.

INDICATION DE LA FACON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLAN

Comme précisé à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification (article L.153-37 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, par arrêté n°1970/2024 du 05/11/2024, Mme le Maire a prescrit la modification n°5 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Ouvrir partiellement la zone AUP1 sur le secteur du bâtiment de la Poste pour permettre le réaménagement des locaux de la Poste, la création au sein du bâtiment d'un local commercial ou de services en rez-de-chaussée et de logements à l'étage (ce premier objectif fait suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2024 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1)
- Modifier l'orientation d'aménagement sectorielle n°3 avenue Foch pour accompagner l'émergence de projets de mixité sociale et d'activités para-hôtelières (les règles écrites et graphiques pourront également être modifiées au besoin)

L'avis conforme n°001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Saint Tropez. Cet avis est en ligne sur leur site Internet.

Comme précisé à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique […], le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Cette notification a été faite en juin 2025.

A l'issue de l'enquête publique, comme stipulé à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

LA OU LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon tandis que Madame le Maire les transmettra à Monsieur Le Préfet du Var.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Mme le Maire et le conseil municipal de la commune peuvent alors approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée.

LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet de modification de droit commun n°5 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil municipal.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public. Le Géoportail de l'Urbanisme est mis à jour.

MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le dossier d'enquête publique doit faire mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Concernant la modification de droit commun n°5 du PLU de Saint Tropez, au-delà de la présente enquête publique puis de l'approbation du dossier par le Conseil Municipal, il n'y a pas d'autres autorisations à obtenir.

Il faudra que la modification du PLU soit néanmoins validée par le Contrôle de Légalité de l'Etat.